

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 FÉVRIER 2019

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-
OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch.
LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH,
S. GROSJEAN, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. MERTENS, MM. B.
PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. L.
D'HONDT, Mme E. DANHIÉ, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN,
E. GOBBO, M. MASSART, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Mme J. RIZKALLAH-SZMAJ entre au S.P. 16.

- - - - -
- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Approbation par le Gouverneur, en date du 17 décembre 2018, de l'engagement d'un inspecteur pour le département "Enquêtes & Recherches" dans le cadre du cycle de mobilité 2018-04.
2. Approbation par la Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 10 janvier 2019, de la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 désignant les représentants de la Ville au sein de la Régie communale autonome.
3. Approbation par le SPW, en date du 4 février 2019, de la délibération du Collège communal du 21 décembre 2018 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet "Rénovation de la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre" pour lequel le Conseil communal a arrêté les conditions du marché en sa séance du 18 septembre 2018.
4. Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 4 février 2019, annulant la délibération du Collège du 21 décembre 2018 attribuant le marché public de

travaux ayant pour objet la "Sécurisation de l'accueil de la police de Wavre" pour lequel le Conseil communal a arrêté les conditions du marché en sa séance du 18 septembre 2018.

5. Approbation par la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 7 janvier 2019 de la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2018 relative à l'élection des conseillers de l'action sociale.
6. Approbation par le SPW en date du 7 février 2019 de la délibération du Collège communal du 21 décembre 2018 attribuant le marché de travaux ayant pour objet "Rénovation de l'école l'Île aux Trésors" pour lequel le Conseil communal a arrêté les conditions du marché en sa séance du 18 septembre 2018.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Mise à l'honneur d'un sportif wavrien

Le Conseil met à l'honneur M. Augustin Meurmans qui a participé à la campagne victorieuse de l'équipe de hockey des Red Lions en Inde avec laquelle il a remporté le titre mondial. Outre le fait que cette victoire est historique pour le sport belge et plus particulièrement pour le hockey, c'est également une grande fierté pour la Ville d'avoir un de ces citoyens qui a contribué à la conquête de ce titre mondial. Derrière ce titre, se cache le fruit d'un travail acharné, d'une passion dévorante pour le hockey et d'un investissement au sein du club formateur du Lara Hockey Club.

- - - - -

S.P.2 Service du Secrétariat général - Administration générale - Représentation de la Ville dans le paralocal - Union des Villes et Communes de Wallonie - Renouvellement du Conseil d'administration

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, sur proposition du Collège communal, à la désignation du candidat de la Ville aux fonctions de membre du Conseil d'administration de l'association sans but lucratif "Union des Villes et Communes de Wallonie".

Le dépouillement des votes permet de constater que Françoise PIGEOLET a obtenu vingt-huit voix pour et deux voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 janvier 1994, décidant l'affiliation de la Ville de Wavre à l'association sans but lucratif "UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE";

Vu les statuts de l'association sans but lucratif "UNION DES VILLES ET

COMMUNES DE WALLONIE"

Considérant qu'en vertu de l'article 14 des statuts de ladite association sans but lucratif, chaque commune membre de ladite association peut proposer un candidat au Conseil d'administration;

Sur proposition du Collège communal,

Procède, au scrutin secret, à la désignation du candidat de la Ville de Wavre, aux fonctions de membre du Conseil d'administration de l'association sans but lucratif "UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE";

30 membres du Conseil prennent part au scrutin ;

Le dépouillement des votes permet de constater que :

- Madame Françoise PIGEOLET a obtenu 28 voix pour et 2 voix contre ;

Le nombre des votes valables étant de 30, la majorité absolue des suffrages est de 16 ;

Madame Françoise PIGEOLET a obtenu la majorité absolue des suffrages;

En conséquence :

DECIDE :

Article 1er - Madame Françoise PIGEOLET, Bourgmestre, domiciliée à Wavre, rue Centremont, 4, est désignée en qualité de candidate de la Ville de Wavre aux fonctions de membre du Conseil d'administration de l'association sans but lucratif "UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE".

Art.2 - Une expédition de la présente délibération sera adressée la prédite association.

S.P.3 Service du Secrétariat général - Création d'une asbl "Maison du Tourisme du Brabant wallon" - Modification des statuts, du contrat-programme et désignation du représentant de la Ville

Adopté à l'unanimité.

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, sur proposition du Collège communal, à la désignation d'un représentant de la Ville au sein des Assemblées générale de la Maison du Tourisme du Brabant wallon.

Le dépouillement des votes permet de constater que Gilles AGOSTI a obtenu vingt-huit voix pour et deux voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon du Tourisme et particulièrement son article 34.D et

suivants ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement son article L1234-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 20 février 2018 et 18 septembre 2018, décidant la création de l'asbl Maison du Brabant wallon, approuvant ses statuts, désignant sa représentante et approuvant le contrat-programme 2018-2020 conclu entre l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon et la Région wallonne.

Vu les statuts modifiés de l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon ;

Vu le contrat-programme 2019-2021 tel que modifié;

Considérant l'objectif poursuivi de professionnaliser l'accueil du touriste, d'optimiser tant les moyens humains que matériels, de faciliter les synergies entre les différents acteurs du ressort concernés par le secteur touristique;

Considérant que l'objet social de l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du Brabant wallon est l'information, l'accueil des touristes et excursionnistes, le soutien des activités touristiques, la promotion des opérateurs touristiques de son ressort territorial ainsi que l'organisation et le développement touristique du territoire ;

Considérant que la mission d'accueil et d'animation de la Maison du Tourisme du Brabant wallon sera principalement exécutée par des offices du tourisme, des syndicats d'initiative ainsi que par des sites touristiques au moyen d'un système de conventions à rédiger entre la Maison du Tourisme et chacune des parties acceptant cette mission ;

Considérant que l'article 34.D du Code wallon du Tourisme prescrit que, pour être reconnue comme maison du tourisme, la Maison du Tourisme du Brabant wallon doit conclure avec la Région wallonne un contrat-programme portant sur une période de trois ans, et doit spécifier obligatoirement :

a) le ressort territorial de la maison du tourisme;

b) les actions menées en vue de l'accomplissement des missions visées à l'alinéa 1er, 2°, en concertation avec les offices du tourisme et les syndicats d'initiative du ressort ainsi qu'avec toute fédération provinciale du tourisme concernée;

c) les heures d'ouverture journalière du bureau d'accueil de la maison du tourisme en spécifiant celles exercées en commun au sein d'un même bâtiment avec tout office du tourisme ou syndicat d'initiative;

d) les collaborations et synergies mises en œuvre avec les offices du tourisme, syndicats d'initiative et tout autre opérateur, public ou privé, agissant sur le même ressort territorial que la maison du tourisme;

e) les langues pratiquées au sein du bureau d'accueil et d'information ;

Considérant dès lors qu'il convient que le Conseil communal soit saisi du projet de contrat-programme afin que l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon puisse continuer le processus de reconnaissance ;

Considérant que ce projet de contrat-programme prévoit notamment :

- d'assurer l'accueil et l'information permanents du touriste sur le territoire des communes partenaires via l'utilisation de points d'accueil dans les syndicats d'initiative, les offices du tourisme et les attractions touristiques du Brabant wallon ;
- de disposer de membres du personnel provincial formé à la promotion et à la valorisation touristique du territoire et qui exécuteront les missions opérationnelles de la maison du tourisme selon les directives de son Conseil d'administration et de son Bureau ;
- de proposer des systèmes d'information touristiques en dehors des heures d'ouverture (présentoirs, répondeur téléphonique, site web, médias sociaux, ...);
- de travailler en parfaite collaboration avec la Fédération du Tourisme du Brabant wallon ;
- de mener des actions de promotion online et offline mettant en valeur les attractions touristiques de son territoire, les événements, les balades, les producteurs, les hébergements, ...
- de créer de nouveaux produits touristiques en fonction de la demande, des publics-cibles ou de thématiques définies ;
- de collaborer avec Wallonie Belgique Tourisme tant sur les actions de promotion que sur la création de produits touristiques ;
- soutenir, en collaboration avec les Syndicats d'Initiative, les Offices du Tourisme, les opérateurs touristiques privés et associatifs, les activités de son ressort;

Considérant que les projets de statuts prévoient la désignation d'un représentant communal au sein de l'Assemblée générale ; qu'en vertu du pacte culturel, ce représentant est désigné à la proportionnelle des groupes politiques présents au sein du conseil communal;

Procède, au scrutin secret, à la désignation du représentant de la Ville de Wavre au sein des Assemblées générales de la Maison du Tourisme du Brabant wallon:

28 membres du Conseil prennent part au scrutin ;

Le dépouillement des votes permet de constater que M. Gilles AGOSTI a obtenu vingt-huit voix pour et deux voix contre ;

Le nombre des votes valables étant de 30, la majorité absolue des suffrages est de 16 ;

M. Gilles AGOSTI a obtenu la majorité absolue des suffrages;

En conséquence :

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : d'approuver les statuts modifiés de la Maison du Tourisme du Brabant wallon.

Article 2: d'approuver le contrat-programme 2019-2021 modifié conclu entre l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon et la Région wallonne.

Par vingt-huit voix pour et deux voix contre,

Article 3 : de désigner M. Gilles AGOSTI en qualité de représentant de la Ville au sein des Assemblées générales de la MTBW.

Article 4: de transmettre la présente décision à la Maison du Tourisme du Brabant wallon et à la Province du Brabant wallon.

S.P.4 Service du Secrétariat général - Désignation des représentants de la Ville dans le paralocal - Crédit Social de la Province du Brabant wallon

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, sur proposition du Collège communal, à la désignation de la représentante de la Ville au sein des Assemblées générales de la s.a. Crédit Social de la Province du Brabant Wallon.

Le dépouillement des votes permet de constater que Carine HERMAL a obtenu vingt-cinq voix pour et cinq voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code wallon du Logement, spécialement ses articles 146 et 147;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 21 décembre 2004 d'approuver le projet de fusion par absorption de la SA « LA MAISON DES PREVOYANTS », la SA « LE CREDIT SOCIAL JODOIGNOIS », la sprl « LA TERRIENNE DE JODOIGNE, WAVRE, PERWEZ » par la sa « LE CREDIT SOCIAL DE LA REGION NIVELLES » et d'approuver les statuts de la société ainsi fondée sous le nom « CREDIT SOCIAL DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON »;

Vu l'arrêté du Gouverneur, en date du 16 novembre 2018, validant les élections qui ont eu lieu à Wavre, le 14 octobre 2018 ;

Vu les statuts de la s.a. Crédit Social de la Province du Brabant wallon ;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en date du 3 décembre 2018, et qu'il importe dès lors de renouveler les différentes délégations du Conseil communal de la Ville de Wavre au sein des différentes associations et sociétés assimilées d'intérêt public auxquelles notre administration est affiliée ou représentée ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Ville aux Assemblées générales de la s.a. Crédit Social de la Province du Brabant

wallon;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une représentation proportionnelle du conseil communal;

Considérant la candidature déposée par la liste LB ;

Sur proposition du Collège communal, procède, à scrutin secret, à la désignation du représentant de la Ville de Wavre, au sein de l'assemblée générale de la prédite société anonyme ;

31 membres du Conseil prennent part au scrutin;

Le dépouillement des votes permet de constater que Carine HERMAL a obtenu vingt-cinq voix pour et cinq voix contre ;

Le nombre des votes valables étant de 31, la majorité absolue des suffrages est de 16;

Carine HERMAL a obtenu la majorité absolue des suffrages;

DECIDE :

Article 1er - Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS, domiciliée rue d'Angoussart, 7 à 1301 Bierges, est désignée représentante du Conseil communal de la Ville de Wavre aux Assemblées Générales de la sa « CREDIT SOCIAL DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON »

Art. 2 - Une expédition de la présente délibération sera adressée à la société précitée et au représentant désigné.

- - - - -

S.P.5 Accueil extrascolaire - Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, sur proposition du Collège communal, à la désignation des représentants du Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil.

Le dépouillement des votes permet de constater que M. Jean GOOSSENS a obtenu 27 voix, Mme Martine MASSART a obtenu 20 voix, M. Raymond WILLEMS a obtenu 16 voix, Mme Eléonore DANHIER a obtenu 16 voix, Mme Asma BOUDOUH a obtenu 22 voix et M. Luc GILLARD a obtenu 18 voix.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 §2;

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces,

les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouverneur provincial du Brabant wallon, en date du 16 novembre 2018, validant les élections qui ont eu lieu à Wavre, le 14 octobre 2018 ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003, fixant les modalités d'application du décret de la Communauté française susvisé ;

Vu les circulaires de l'Office Nationale de l'enfance de la Communauté Française de Belgique du 6 novembre, du 7 décembre 2006 et du 30 janvier 2007 sur la constitution des nouvelles CCA ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de coordonner les initiatives en matière d'accueil extrascolaire prises sur le territoire de la Ville de Wavre, de réunir une Commission Communale de l'Accueil, en abrégé « CCA » ;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en date du 3 décembre 2018, et qu'il importe dès lors de renouveler les différentes délégations du Conseil communal de la Ville de Wavre aux sein de la Commission Communale de l'Accueil;

Considérant que ladite commission est composée de « minimum 15 et maximum 25 membres » effectifs répartis dans cinq composantes, à savoir :

1. des représentants du Conseil communal, dont un est désigné par le Collège communal pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire : ce membre préside la CCA. Les autres représentants sont désignés par le Conseil communal.
2. les établissements scolaires, organisés ou subventionnés par la Communauté française, qui dispensent un enseignement maternel ou primaire sur le territoire de la commune,
3. les personnes qui confient les enfants,
4. les opérateurs de l'accueil oeuvrant sur le territoire de la commune qui se sont déclarés à l'O.N.E.,
5. les services, associations ou institutions qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une organisation reconnue par ou en vertu de dispositions décrétales ou réglementaires de la Communauté française autres que celles du décret O.N.E.

Considérant que, pour chaque membre effectif de la CCA, il est désigné un suppléant selon les mêmes modalités ;

Considérant, que le nombre de représentants siégeant dans la deuxième composante détermine le nombre de membres de chaque composante ;

Que, dans le cas de la Ville de Wavre, quatre représentants des établissements scolaires, organisés ou subventionnés par la Communauté

française, qui dispensent un enseignement maternel ou primaire sur le territoire de la commune, seront désignés;

Que le Conseil communal doit donc être représenté par quatre membres du Conseil communal ;

Considérant que le Président doit être désigné par le Collège communal ;

Considérant qu'en date du 1er février, le Collège communal a désigné Madame Kyriaki MICHELIS, présidente de la CCA ainsi que son suppléant Monsieur Gilles AGOSTI;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder à la désignation de trois conseillers communaux représentant la Ville de Wavre en qualité de membres effectifs de la CCA, ainsi que de leurs suppléants ;

Que les conseillers communaux disposent chacun de deux voix représentant le « nombre de postes restant à pourvoir moins un », et désignent les trois représentants effectifs et les trois représentants suppléants, sur base d'une liste de candidats, membres du Conseil communal, qui se sont préalablement déclarés ;

Considérant qu'en application de l'article 2§1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 susvisé : *"1. Les représentant(e)s du conseil communal visé(e)s à l'article 6, § 1er, alinéa 1er, 1., du décret sont désigné(e)s comme suit : le membre du Collège des Bourgmestre et Echevins ou le membre du Conseil communal désigné par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire siège d'office; les autres représentant(e)s sont désigné(e)s par les conseillers communaux, qui disposent chacun(e) d'un nombre de voix égal au nombre moins un de postes restant à pourvoir dans cette composante, sur base d'une liste de candidat(e)s membres du conseil communal qui se sont préalablement déclaré(e)s. Sont retenus les candidat(e)s qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix, c'est (ce sont) le (la) (les) candidat(e)(s) le (la) (les) moins âgé(e)(s) qui est (sont) désigné(e)(s);"*

Considérant que la liste des candidats s'établit comme suit :

- représentants effectifs :
 - M. Jean GOOSSEN
 - Mme Martine MASSART
 - M. Raymond WILLEMS
- Représentants suppléants :
 - Mme Eléonore DANHIER
 - Mme Asma BOUDOUH
 - M. Luc GILLARD

Procède à l'élection de trois représentants effectifs et des trois représentants suppléants de la Ville de Wavre au sein de la Commission Communale de l'Accueil ;

30 conseillers communaux prennent part au vote ;

Le dépouillement des votes permet de constater que :

- représentants effectifs :
 - M. Jean GOOSSEN a obtenu 27 voix
 - Mme Martine MASSART a obtenu 20 voix
 - M. Raymond WILLEMS a obtenu 16 voix
- Représentants suppléants :
 - Mme Eléonore DANHIER a obtenu 16 voix
 - Mme Asma BOUDOUH a obtenu 22 voix
 - M. Luc GILLARD a obtenu 18 voix;

M. Jean GOOSSENS, Mme Martine MASSART, M. Raymond WILLEMS, Mme Eléonore DANHIER, Mme Asma BOUDOUH, M. Luc GILLARD ont obtenu le plus de voix;

DECIDE :

Article 1er - sont désignés en qualité de représentants effectifs du Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil, en abrégé CCA :

- M. Jean GOOSSEN
- Mme Martine MASSART
- M. Raymond WILLEMS

Article 2 - sont désignés en qualité de représentants suppléants du Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil, en abrégé CCA :

- Mme Eléonore DANHIER
- Mme Asma BOUDOUH
- M. Luc GILLARD

Art.3 - La présente délibération sera transmise, en double expédition, à M. le Ministre de la Communauté française chargé de l'Enfance, de l'Accueil et des Missions confiées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Art.4 – La présente décision sera transmise, en double expédition à Madame la Présidente de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

S.P.6 **Service du Secrétariat général - Affaires juridiques - Délégations en matière de marchés publics - Budget ordinaire**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, lequel stipule en son par. 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics, et en son par. 2 que le Conseil peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Considérant que le Conseil communal a dans ses attributions le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et la fixation de leurs conditions ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Concernant que la présente délégation relative aux dépenses imputées au budget ordinaire ne doit remplir aucune autre condition ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/01/2019 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du

07/01/2019 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics, visées à l'article L1222-3, par. 1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics relevant du budget ordinaire sans seuil de dépense maximale mais dans les limites des crédits inscrits au budget.

Article 2 - La présente délibération de délégation prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

- - - - -

S.P.7 Service du Secrétariat général - Affaires juridiques - Délégations en matière de marchés publics - Budget extraordinaire

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, lequel stipule en son par. 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics, et en son par. 3 qui stipule quant à lui que le Conseil peut déléguer ces compétences au Collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 30.000 euros hors TVA (la commune comptant entre 15.000 et 49.999 habitants) et les articles suivants;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Considérant que le Conseil communal a dans ses attributions le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et la fixation de leurs conditions ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics, en évitant de surcharger ledit conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire ;

Considérant qu'au 01 octobre 2018, la Ville de Wavre comptait 34.395

habitants d'après le S.P.F. Intérieur ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics, visées à l'article L1222-3, par. 1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 30.000 euros hors TVA (la commune comptant entre 15.000 et 49.999 habitants), dans les limites des crédits inscrits au budget.

Article 2 - La présente délibération de délégation prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

S.P.8 Service du Secrétariat général - Affaires juridiques - Délégations en matière de marchés publics - Budget ordinaire au Directeur général et à des fonctionnaires

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Directeur général ou à un autre fonctionnaire notamment, pour des marchés d'un montant inférieur à 3.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Considérant que le Conseil communal a dans ses attributions le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et la fixation de leurs conditions ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics, de faible montant, pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants

stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre à la Directrice générale ainsi qu'à une série de fonctionnaires de la Ville de Wavre en leur qualité de chefs de service ou de responsables d'équipe de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 250 euros hors TVA pour l'ensemble des personnes reprises sur la liste ci-annexée, excepté pour les services travaux et informatique où le montant est relevé à 750 € HTVA, relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'une liste des personnes visées par cette délégation est proposée par le Service des Finances et est reprise en annexe de cette décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics, visées à l'article L1222-3, par. 1 du CDLD, à la Directrice générale ainsi qu'à une série de fonctionnaires de la Ville de Wavre repris sur l'annexe 1 en leur qualité de chefs de service ou de responsables d'équipe pour les marchés publics relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur ou égal à 250 euros hors TVA (excepté pour les services des travaux et informatique où le montant est de 750€ HTVA).

Article 2 - De considérer l'annexe reprenant la liste des personnes bénéficiant de la présente délégation comme partie intégrante de cette délibération.

Article 3 - La présente délibération de délégation prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

- - - - -

S.P.9 Service du Secrétariat général - Affaires juridiques - Délégations en matière de marchés publics - Concession de services ou de travaux

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-8, lequel stipule en son par. 1er que le Conseil communal décide du principe de la concession de services ou de travaux, fixe les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopte les clauses régissant la concession, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1 au collège communal pour les

concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000€ htva ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Considérant que le Conseil communal a dans ses attributions le choix du principe de la concession de services ou de travaux, de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et d'adopter les clauses régissant la concession ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certaines concessions, en évitant de surcharger ledit conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de décider du principe de la concession de services ou de travaux, de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et d'adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000€ htva ;

Considérant que la valeur de la concession correspond au montant estimé du chiffre d'affaires à percevoir par le concessionnaire multiplié par le nombre d'années de la concession ;

Considérant que le Collège communal est d'office compétent pour engager la procédure, attribuer la concession de services ou de travaux et assurer le suivi de son exécution ;

Considérant que cette délégation entrera en vigueur le 01 février 2019, date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Code de la démocratie locale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - De donner délégation au Collège communal de ses compétences de décider du principe de la concession de services ou de travaux, de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et d'adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000€ htva.

Article 2 - La présente délibération de délégation prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

S.P.10 Service du Secrétariat général - Affaires juridiques - Délégations en matière de marchés publics - Marchés conjoints

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-6, lequel stipule en son par. 1er que le Conseil communal décide de recourir à un marché conjoint et désigne, le cas échéant l'adjudicataire qui agira pour son compte ainsi que la convention régissant le marché public conjoint, et en ses par. 2 et 3 qu'il peut déléguer ses compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ainsi que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 30.000 euros hors TVA (la commune comptant entre 15.000 et 49.999 habitants) et les articles suivants;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Considérant que le Conseil communal a dans ses attributions le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et la fixation de leurs conditions ;

Considérant que le Conseil est également compétent pour décider de recourir à un marché conjoint, désigner l'adjudicateur qui agira pour le comptes des autres adjudicateurs et adopter la convention régissant le marché conjoint ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics, en évitant de surcharger ledit conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de recourir à un marché conjoint, de désigner l'adjudicateur qui agira pour le comptes des autres adjudicateurs et d'adopter la convention régissant le marché conjoint, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ainsi que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 30.000 euros hors TVA ;

Considérant qu'au 01 octobre 2018, la Ville de Wavre comptait 34.395 habitants d'après le S.P.F. Intérieur ;

Considérant que cette délégation entrera en vigueur le 01 février 2019, date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Code de la démocratie locale ;

Considérant que pour information, le Collège communal sera compétent également d'office pour prendre acte de l'attribution d'un marché public

conjoint réalisée par l'adjudicateur désigné ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - De donner délégation au Collège communal de ses compétences de recourir à un marché conjoint, de désigner l'adjudicateur qui agira pour le comptes des autres adjudicateurs et d'adopter la convention régissant le marché conjoint, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ainsi que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 30.000 euros hors TVA comme prévu à l'article L1222-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 2 - La présente délibération de délégation prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

- - - - -

S.P.11 Service du Secrétariat général - Affaires juridiques - Délégations en matière de marchés publics - Centrale d'achats

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-7, lequel stipule en son par. 1er que le Conseil communal décide d'adhérer à une centrale d'achat et en son par.2 que le Conseil définit les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décide de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhérer pour y répondre ;

Vu le par.3 de l'article L1222-7 qui stipule que le Conseil peut déléguer ses compétences au collège communal concernant la définition des besoins de la Ville et le recours à la centrale pour y répondre, notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ainsi que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 30.000 euros hors TVA (la commune comptant entre 15.000 et 49.999 habitants) et les articles suivants;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Considérant que le Conseil communal a dans ses attributions le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et

la fixation de leurs conditions ;

Considérant que le Conseil est également compétent pour décider d'adhérer et de recourir à une centrale de marché pour répondre à des besoins identifiés ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics, en évitant de surcharger ledit conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de recourir à une centrale d'achat à laquelle le Conseil communal a décidé d'adhérer afin de faciliter la réponse à des besoins identifiés, et ce, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ainsi que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 30.000 euros hors TVA ;

Considérant que le Conseil communal reste compétent pour l'adhésion à des centrales d'achat ;

Considérant qu'au 01 octobre 2018, la Ville de Wavre comptait 34.395 habitants d'après le S.P.F. Intérieur ;

Considérant que cette délégation entrera en vigueur le 01 février 2019, date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Code de la démocratie locale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - De donner délégation de ses compétences de recourir à une centrale d'achat à laquelle le Conseil a adhéré, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ainsi que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 30.000 euros hors TVA comme prévu à l'article L1222-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation au Collège communal.

Article 2 - La présente délibération de délégation prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

S.P.12 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Mise à disposition de la Ville de locaux situés dans la Galerie des Carmes (locaux M8, 9, 13 et 14)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 du Code de la

démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 20 juillet 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire à passer avec la société anonyme « Galerie des Carmes » ;

Vu les décisions du Conseil communal du 31 janvier 2014 et du 21 février 2017 décidant d'approuver le texte de la convention à passer avec la s.a. « Galerie des Carmes » pour l'occupation des locaux 21, 22, 28, 31, 32 et 33 de la galerie des Carmes ;

Considérant que les locaux de l'administration deviennent trop exigus et qu'il devient urgent de procéder à leur extension ;

Considérant que la Ville souhaite pouvoir occuper les locaux 8, 9, 13 et 14 de la galerie des Carmes ;

Que cette occupation doit être considéré comme étant d'utilité publique ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er – D'approuver le texte de la convention d'occupation précaire à passer avec la société anonyme « Galerie des Carmes » pour l'occupation des locaux 8, 9, 13 et 14 de la galerie des Carmes.

Art. 2.- Charge le Collège de l'exécution de cette décision.

S.P.13 Zone de police - Marché de fournitures - Acquisition d'un véhicule hybride banalisé avec équipement "police" - Approbation des conditions du marché

Adopté par vingt-huit voix pour et deux voix contre de M. L. D'hondt et Mme M. Massart.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ainsi que les articles 2,4° et 15 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144000€) et 47 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-même une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que la loi relative aux marchés publics permet aux Pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés; celle-ci étant par définition "un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs" ;

Considérant que la zone de police souhaite acquérir un nouveau véhicule de type « hybride » banalisé avec l'équipement « police »;

Considérant l'accord-cadre pluriannuel de fournitures pour l'acquisition et l'entretien de véhicules de police et anonymes en centrale de marchés, passé par la police fédérale au profit de la police fédérale, des zones de police locale, des écoles de police, de l'inspection générale de la police, de l'organe de contrôle de la gestion de l'information policière, des services publics fédéraux et de programmation et les organismes qui en dépendent, les organismes publiques de sécurité sociale, les organismes d'intérêt public qui appartiennent au cercle de consolidation de l'autorité fédérale ainsi que le Ministère de la Défense.

Considérant que le Lot 24 du marché N° 2016 R3 010 a été attribué à D'Ieteren, rue du Mail 50 à 1050 Bruxelles, et concerne l'achat de véhicule de type « hybride » aux termes et conditions qui étaient fixées dans le cahier spécial des charges initial ;

Considérant que le montant estimé de l'achat du véhicule hybride avec l'équipement « police » s'élève à 39493.80€ TVAC ;

Considérant que le montant estimé de l'achat pour le contrat d'entretien s'élève à 5357.88€ TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité en s'adressant directement au soumissionnaire désigné par la centrale de marché, la mise en concurrence ayant déjà été effectuée au moment du lancement de ce marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/743/52 et sera financé par fonds propres pour l'achat d'un véhicule hybride avec l'équipement

« police » ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 330/127/06 et sera financé par fonds propres pour le contrat d'entretien ;

Considérant que le dossier a été remis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis ;

DECIDE :

Par vingt-huit voix pour et deux voix contre de M. Luc D'HONDT et Mme Martine MASSART,

Article 1er. - D'approuver le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule hybride" pour le Département Sécurisation & Intervention" soit un montant de 39493.80€ TTC ;

Article 2. – D'approuver le montant estimé du marché pour le contrat d'entretien soit un montant de 5357.88€ TVAC ;

Article 3. - D'approuver le mode de passation et les conditions du marché ;

Article 4. - De financer la dépense pour l'achat d'un véhicule hybride équipé « Police » par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/743/52.

Article 5. – De financer la dépense pour le contrat d'entretien par le crédit inscrit au budget ordinaire 2019, article 330/127/06.

- - - - -

S.P.14 Service de l'Urbanisme - Permis d'urbanisme 18/237 - Modification d'une voirie communale par la cession d'une bande de terrain - Bien sis rue du Saffetiau - Permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après CoDT) ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après Décret voirie) ;

Vu la demande introduite par Monsieur et Madame DESTREE - HANSET, Rue du Saffetiau, 13 à 1301 Bierges, en vue d'obtenir un permis d'urbanisme pour la construction d'une maison unifamiliale, sur un terrain sis Rue du Saffetiau, 15, présentement cadastré Wavre 3e division, section C n° 162S ;

Considérant que la voirie est reprise à l'Atlas des Chemin vicinaux, comme « chemin n°22 » dont la largeur est mentionnée de 3,3m ; que le plan

d'implantation mentionne quant à lui une largeur de voirie d'environ 4,05m dans sa partie étroite (filet d'eau compris) et 4,97 dans sa partie la plus large ;

Considérant que cette largeur est suffisante pour permettre à deux véhicules de se croiser, mais sans pouvoir y aménager un trottoir adapté ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie à double sens de circulation, desservant une zone d'habitations ;

Considérant qu'au vu de l'augmentation du nombre d'habitations dans la rue, la circulation y est de plus en plus difficile ; qu'il convient, dès lors, d'imposer pour chaque nouvelle demande de permis d'urbanisme, une contribution juste et proportionnée pour permettre l'absorption du trafic supplémentaire et l'aménagement futur d'un espace pour les usagers faibles ;

Considérant qu'en ce sens, il est opportun d'imposer, dans le cadre de ce dossier, la cession d'une bande de terrain, à front de la voirie, plaçant la limite de propriété à 5 mètres de l'axe de la chaussée ; que cette zone permettra à la commune d'aménager un trottoir ;

Considérant qu'une mesure identique a été prise dans le cadre de la construction voisine ;

Vu l'article D.IV.54 du CoDT qui précise qu'outre les conditions nécessaires à la faisabilité ou à l'intégration du projet, l'autorité compétente peut subordonner la délivrance des permis aux charges qu'elle juge utile d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité ; *"Les charges d'urbanisme consistent en des actes ou travaux imposés au demandeur, à l'exclusion de toute contribution en numéraire, en vue de compenser l'impact que le projet fait peser sur la collectivité au niveau communal. [...]"* ;

Vu l'enquête publique qui a été réalisée du 18 décembre 2018 au 29 janvier 2019 en application de l'article R.IV.40-1 - 7° CoDT (les demandes de permis d'urbanisme visées à l'article D.IV.41) et des articles 24 et suivants du Décret Voirie ;

Considérant qu'un procès-verbal de clôture d'enquête a été dressé en date 29 janvier 2019 ;

Considérant que la demande a fait l'objet d'une réclamation durant le délai d'enquête ; que les remarques énoncées peuvent être résumées ainsi :

- La légalité de la division des parcelles,
- L'étroitesse de la voirie (2,85m), sa courbe, et l'absence de trottoir, rendent les conditions de sécurité insatisfaisantes,
- L'aménagement d'un trottoir a été imposé dans la cadre d'un lotissement situé en aval dans la rue ;

Considérant que la cession de voirie répond à la demande du réclamant en permettant l'aménagement futur d'un trottoir ;

Considérant que les charges d'urbanisme imposées doivent respecter le principe de proportionnalité et doivent donc tenir compte du coût des travaux envisagés et de l'éventuel plus-value du terrain (en cas de permis d'urbanisation) ;

Considérant que la présente délibération porte exclusivement sur la question de la voirie ;

Vu l'article 13 du Décret Voirie par lequel le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 février 2019 invitant le Conseil communal à se prononcer sur la session de voirie ;

DECIDE :

A l'unanimité.

Article 1er – D'approuver la modification de la voirie communale consistant en un élargissement de celle-ci au droit de la parcelle dont question ci-avant et plaçant la limite de propriété à 5 mètres de l'axe du chemin existant conformément aux plans datés du 08/11/2018;

Article 2 - D'approuver la cession de la bande de terrain privée correspondante;

Article 3 - Expédition de la présente délibération sera communiquée au demandeur ainsi qu'au Fonctionnaire délégué et sera jointe au dossier de la demande de permis d'urbanisme avec les autres documents prescrits.

- - - - -

S.P.15 Zone de police - Cadre du personnel opérationnel – Département «Sécurisation et Intervention» - Ouverture d'un emploi d'Inspecteur de police

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l' Art VI.II.27bis du PJPol par lequel les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de mobilité valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité
qui
suit ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2018 fixant le cadre organique du personnel opérationnel de la police locale de Wavre à

106 membres ;

Considérant l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

Considérant qu'un inspecteur de police actuellement en poste au département « sécurisation et intervention » a postulé, lors de la phase de mobilité 2018.04, pour un emploi au sein de la Police Fédérale et qu'à l'issue de la commission de sélection, ce membre du personnel s'est vu proposé le poste souhaité et que celui-ci l'a accepté ;

Considérant que le membre du personnel concerné fera mobilité le 1er mai 2019 vers sa nouvelle unité ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir, lors de la phase de mobilité 2019.01, un emploi d'Inspecteur de police pour le département sécurisation et intervention.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.16 Motion zéro Plastique (Motion déposée par M. Ludovic Duthois, groupe LB)

Les amendements déposés par les groupes Ecolo et LB sont adoptés à l'unanimité.

Adopté par vingt-neuf voix pour et deux abstentions de M. L. D'hondt et Mme M. Massart

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la motion déposée en date du 26 février 2019 par Monsieur Ludovic Duthois, Conseiller communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux qui peuvent en découler ;

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenu une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ;

Considérant qu'en tant qu'« Acteur public », la Commune de Wavre dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets et qu'elle peut l'influencer ;

Considérant que des produits comme les poubelles, les récipients (bouteilles en plastique, etc.), les sacs, les chaises, le matériel de bureau, le plastique à usage unique, les seaux, les outillages, etc... ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement ;

Considérant que des actions concrètes peuvent / doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte écologique ;

Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que notre commune peut montrer l'exemple ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience de l'importance de changer son comportement ;

Vu les demandes d'amendements déposées par les groupes Ecolo et LB;

DECIDE :

Par vingt-neuf voix pour et deux abstentions de M. L. D'hondt et Mme M. Massart;

Article 1 : De supprimer les plastiques et tout autre objet à usage unique dans l'ensemble des services communaux sauf certaines exceptions liées à des situations d'urgence, de crise ou de sécurité ou justifiées par des raisons de santé ou d'hygiène; Et de soutenir toute association, collectif citoyen, etc. ayant comme objectif la réduction des déchets.

Article 2 : De s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein de l'administration communale de Wavre en prévoyant :

- L'insertion dans les cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution dans la matière la plus respectueuse de l'environnement pour l'objet en question en lien avec sa production et son « temps de vie » et d'observer les mêmes considérations pour l'emballage de l'objet en question lors de son transport, ainsi que de veiller à réduire l'emballage au strict minimum;
- La mise en place de critères spécifiques d'attribution liés à cette protection de l'environnement le tout en lien avec le travail de l'éco-conseiller(e) de la commune.

Article 3. : De demander à la directrice générale d'organiser une information sur la démarche « zéro déchet » à destination de l'administration communale, et de prendre les mesures adéquates pour une mise en place progressive de celle-ci dans ses services, en concertation avec l'éco-conseiller et le personnel communal.

Article 4. : D'œuvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux voie son utilisation de plastique diminuée voir supprimée.

Article 5.: De transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes de la province du Brabant Wallon ainsi qu'au Ministre Di Antonio.

S.P.17 Questions d'actualité

1. Questions relatives au projet de Tour Hôtel (question de Mme Asma Boudouh, groupe PS)

Lors de la séance d'information donnée le 18 février dernier, nous avons pu constater que ce projet divise. Il y avait de nombreux citoyens, les réflexions et les pistes abordées ce soir-là permettent de voir à quel point les avis et positions sont partagés au sein de la population. Il y a donc bel et bien une forte demande de nos concitoyens d'être consultés avant le lancement d'un tel projet. **Mme la Bourgmestre, ne faut-il pas, à votre sens, que ce type de projet soit systématiquement étudié par la future CCATM ?**

Cependant pouvons-nous, ce soir, connaître la position du Collège sur le projet ?

Dans l'hypothèse où ce projet verra le jour, notre groupe se pose la question suivante: **Quelle peut-être la plus-value de ce projet dans le quotidien des Wavriens, Limalois et Biergeois ?**

Si le projet devait voir le jour, il serait essentiel de lancer une réflexion de partenariat avec les promoteurs afin d'obtenir la garantie que ce projet va bénéficier à nos commerces (achat de produits locaux, visites de notre centre-ville, consommations dans nos établissements HORECA).

Sur le plan de l'emploi, la construction de cet Hôtel pourrait aussi amener de l'emploi, environ une cinquantaine. Afin que cette création d'emplois touche les Wavriens, nous pouvons imaginer de négocier avec les promoteurs du projet la fixation d'un pourcentage d'engagements de demandeurs d'emplois wavriens, engagement des personnes émanant du CPAS (art 60).

Comme vous l'aurez compris, le projet de Tour Hôtel doit être étudié et analysé. Il nous appartient de le faire évoluer afin qu'il devienne, peut-être un jour, un "projet win win" à la fois pour les promoteurs et pour la ville de Wavre.

Par rapport à la Tour Hôtel (question de M. Jean GOOSSENS, groupe Ecolo)

Suite à la réunion de lundi dernier où les habitants ont pu s'exprimer

et partager leurs arguments, sur le bien fondé ou pas de la construction de cette tour-hôtel, nous aimerions, en tant que groupe Ecolo, en séance, donner notre avis sur ce projet de Tour hôtel et vous demander de vous prononcer sur la possibilité d'entrevoir un autre projet à taille plus humaine.

Nous ne reviendrons donc pas sur les différentes problématiques liées à ce projet de tour-hôtel... urbanisme, mobilité, environnement, place dans le paysage wavrien, sécurité.... Je pense que le débat a été suffisamment animé à ce niveau-là, la semaine passée.

Nous tenons simplement à vous dire que le projet tel qu'il est présenté ne recueille absolument pas notre adhésion. La ville de Wavre est déséquilibrée en matière de mixité et de diversification des fonctions. Et ce n'est pas l'érection d'une tour hôtel de près de 100 mètres de haut qui va faire sortir Wavre des années 80 et la faire rayonner d'une façon durable !

D'aucuns se plaignent de l'état de ville fantôme, voire ville morte dès la fermeture des commerces... Et ils ont raison... Nous aussi, nous voulons le meilleur pour notre ville.... Et Wavre a beaucoup de potentiel pour devenir une ville durable !

Ce que nous proposons ? (C'est une proposition parmi d'autres : un espace vert, un parc de loisirs pour les enfants...) C'est le remplacement de la tour hôtel (verticale) par un ensemble plus compact (horizontal) de bureaux qui ramèneraient dans le centre des personnes susceptibles de fréquenter commerces et établissements horeca. Je doute que les gens qui sont dans l'hôtel vont faire vivre les commerces wavriens, mais c'est un autre débat.

L'argument « mobilité » alors être écarté, car contrairement aux utilisateurs d'un hôtel, grands consommateurs d'automobiles, les personnes venant occuper des bureaux « proches du centre ... et de la gare, pourraient utiliser les transports en commun avec facilité !

Wavre est en manque de bureaux ... dans le centre... Tout a été délocalisé dans les zonings, et si on ajoute le développement important de lotissements éloignés du centre, la voiture est toujours indispensable et cela est un frein au développement d'une ville durable. Pourquoi dès lors ne pas miser sur la nouvelle économie en favorisant dans le centre-ville des espaces de co-working, voire même d'une couveuse d'entreprise ? Nous avons tous à y gagner : les habitants comme les commerçants.

Même si l'enquête publique se termine aujourd'hui, et sans préjuger de la suite de ce dossier, nous voulions vous partager à la fois notre inquiétude, voire notre colère face à ce projet démesuré, mais aussi notre optimisme quant à la possibilité d'imaginer une ville

autrement... Wavre le mérite bien !

Notre question : la commune de Wavre a-t-elle la possibilité mais aussi la volonté d'encourager une telle proposition alternative ou d'autres propositions alternatives auprès du propriétaire et des futurs acteurs de ce projet ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Pour mémoire, l'installation de la CCATM n'est pas encore effective. Elle doit répondre à une procédure excessivement stricte et respecter des délais particulièrement contraignants. Normalement, le principe de la création d'une CCATM sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil du mois de mars mais étant donné les délais, il ne faut pas s'attendre à ce que cette CCATM soit en ordre de marche avant le mois de septembre ou le mois d'octobre. Il y a vraiment des délais excessivement rigoureux que nous sommes tenus de respecter. Il y a des appels à la population, ... suivant des modes de publicités contraignants.

Les demandes de permis unique tel que le demande qui est introduit ici pour la Tour-Hôtel ne sont pas soumises obligatoirement à la consultation de la CCATM. Même si, je l'ai d'ailleurs exprimé lors de la réunion d'information, il me semblerait pour le moins évident que ce type de dossier soit soumis à l'avis de notre future CCATM.

Le calendrier est un peu différent et nous impose une procédure hors CCATM pour l'instant.

En ce qui concerne la position du Collège sur le projet : je vais vous décevoir parce que à ce jour, le Collège n'a pris aucune décision en la matière et pour cause, nous sommes en pleine procédure. L'enquête publique vient de se terminer aujourd'hui, il y a des courriers qui ont pu être envoyés, datés et postés aujourd'hui qui ne seront réceptionnés à l'administration que dans quelques jours en fonction des délais postaux. Tout cela doit être encore dépouillé, catalogué et analysé par le service de l'urbanisme dans un délai relativement court. Il est donc totalement prématuré de prendre une quelconque position sans avoir pris connaissance du contenu des réactions des citoyens et des nombreux avis techniques des différentes instances qui sont sollicitées (SPW mobilité, Zone de secours, Infrabel, service régionaux en matière des eaux,...). Ces avis doivent être envoyés au fonctionnaire technique pour ce 28 février. Ce dernier fera son rapport sur base de tous ces éléments.

En ce qui concerne la plus-value de ce projet dans le quotidien des

wavriens, limalois et biergeois : vous devez vous douter qu'il s'agit d'une question essentielle que nous nous poserons lors de l'analyse de ce dossier. Il nous revient en effet de peser systématiquement le pour et le contre, les avantages et les inconvénients de ce type de construction que ce soit en matière économique, d'emploi, de mobilité, d'environnement, de développement touristique, de qualité de vie et dans le cadre de la perspective de développement durable en veillant au bien-être de nos concitoyens.

C'est la raison pour laquelle le collège souhaite se donner le temps de réflexion suffisant pour murir sa décision.

Quoi qu'il en soit, je tiens à rassurer tout le monde : si d'aventure le permis était octroyé, il devrait être assorti de conditions et de charges d'urbanisme qui seront à discuter/ à définir.

En ce qui concerne l'intervention de M. Goossens sur la perspective des bureaux qui correspond selon lui vraiment à une activité économique dans Wavre : je m'étonne un petit peu parce que le fait de créer un projet hôtelier est en soit une activité économique. Je ne vois pas en quoi des bureaux seraient qualifié d'activité plus économique qu'un projet hôtelier. C'est une perception et un a priori purement arbitraire parce que le secteur de l'hôtellerie génère des emplois directs et indirects qui sont conséquents. Je l'affirme sans qu'il n'y a nullement la balance qui pèse dans un sens ou dans l'autre : par essence un projet immobilier est bien une activité économique.

En ce qui concerne les bureaux, je tiens aussi à vous rassurer et vous dire que dans le cadre de la réflexion que nous menons depuis de long mois sur la redynamisation de notre centre-ville, il entre bien dans nos intentions d'installer des bureaux et notamment des espaces de coworking.

Nous avons eu des discussions avec des urbanistes, des architectes, et il est évident qu'un des enjeux est de ramener des bureaux et des professions libérales aussi en centre-Ville pour faire vivre le centre-ville indépendamment des commerces purs.

Tout cela entre bien dans notre réflexion et donc nous ne pouvons pas vous donner la position du Collège sur le projet de tour car nous attendons que la procédure arrive à son terme avec l'analyse des avis des citoyens.

N'oubliez pas également qu'il s'agit d'un projet privé porté par le propriétaire du terrain qui essaye évidemment de rentabiliser son terrain. Il n'entre pas dans nos compétences, ni dans les moyens juridiques mis à notre disposition de contraindre un propriétaire à introduire une demande dans le sens que vous évoquez.

- - - - -

2. Question relative aux cambriolages (question de Mme Stéphanie

GROSJEAN, groupe Ecolo)

Nous nous permettons de relayer ce soir l'inquiétude de certains riverains du quartier Chérémont. Depuis novembre, plusieurs cambriolages ont eu lieu dans ce quartier. Le butin recherché est principalement des bijoux et de l'argent. Ces vols ont généralement lieu de 19h à 22h, lorsque les riverains quittent leur domicile. Des repérages semblent avoir lieu en journée : des personnes viennent sonner et prétendent ensuite s'être trompée d'adresse.

La police constate-t-elle une augmentation du nombre de vols sur la commune, et dans ce quartier plus précisément ? Quel est le travail régulier des services de police de Wavre à l'égard des cambriolages ? Un travail spécifique de la police est-il prévu pour le quartier Chérémont, eu égard aux récentes observations ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Effectivement, notre Ville a bien été confrontée à une nette augmentation des vols dans les habitations à la fin de l'année 2018.

Jusqu'au mois de septembre, nous étions en-dessous des chiffres des années précédentes mais les derniers mois de l'année ont été catastrophiques.

174 faits en 2016, 177 faits en 2017 et **225 faits en 2018** (ce qui représente 10,22 % des vols commis en 2018 sur l'ensemble de la province du Brabant Wallon).

Malheureusement, le Quartier de Chérémont n'est pas le seul à avoir subi cette vague de vols et rien ne nous permet de conclure qu'ils ont été, plus que d'autres, la cible des cambrioleurs.

Ce phénomène d'augmentation n'est pas limité à notre seule Ville mais s'étend bien sur l'ensemble du territoire de notre Province.

Nous avons été confrontés à une ou plusieurs bandes de malfaiteurs qui opèrent sur l'ensemble du territoire provincial, voire même au-delà des frontières du Brabant Wallon.

Afin de lutter contre ce phénomène, notre zone de police a effectué plusieurs actions tout au long de l'année 2018 :

- Patrouilles pro-actives en véhicule banalisé dans les différents quartiers concernés par les vols dans habitations.
- Orientation systématique de nos équipes de pointe vers les

quartiers résidentiels de notre zone de police (de jour comme de nuit).

- Orientations systématiques des patrouilles venant en renfort de la police fédérale vers les quartiers résidentiels de notre commune (patrouille préventive à cheval, patrouille préventive en véhicule de police, etc.).
- Patrouilles spécialisées (avec matériel ANPR par exemple), en collaboration avec les zones de police voisines si nécessaire.
- Tous les faits de vols actés par notre service sécurisation et intervention sont systématiquement analysés en profondeur par notre service enquêtes et recherches qui mène ensuite les actions idoines en fonction des éléments d'enquête à notre disposition.
- Appui aux actions de la police judiciaire de Nivelles chargée de lutter contre les phénomènes supra locaux.

En plus de ces actions préventives et pro-actives, notre service proximité continue de proposer, de manière systématique, la visite d'un policier spécialisé en techno-prévention à chaque citoyen victime d'un vol dans une habitation ou à la demande.

Notre zone de police continue également à proposer les « surveillances habitations » (surveillances des habitations inoccupées de manière temporaire) et ce, gratuitement et tout au long de l'année.

Toutes ces actions menées semblent porter leurs fruits puisque certaines d'entre-elles ont permis l'arrestation de personnes suspectées d'avoir commis des faits de vol sur notre commune et nous constatons, dès janvier 2019, une diminution des faits de vol dans habitation par rapport au mois de décembre 2018 (aussi bien sur le territoire de notre zone de police que sur l'ensemble du territoire de la province).

Pour terminer, le mois de février 2019 n'étant pas encore terminé, nous pouvons d'ores et déjà vous annoncer un retour à la « normale » concernant les faits de vol dans habitation pour le mois en cours (13 faits de vol dans habitation actés par notre zone de police en date du 26/02/2019).

Vous aurez le mois prochain tout le loisir de poser des questions précises à notre Commissaire Divisionnaire.

- - - - -

3. Question relative à une demande de placement de miroir avenue de

Nivelles (question de M. Bastian PETER, groupe Ecolo)

Nous avons été plusieurs fois interpellés par des habitants de Limal (Beauchamp, Villagexpo et de la Bourse) qui attirent notre attention sur le carrefour "Route de Rixensart / Avenue de Nivelles" qui est jugé dangereux.

Lorsque vous venez de Rixensart et que vous vous dirigez vers le centre de Limal, l'Avenue de Nivelles constitue une priorité de droite "à angle aigu", pour laquelle la visibilité est extrêmement réduite. Les habitants demandent que la situation de ce carrefour soit examinée par la commune, et suggèrent la mise en place d'un miroir.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Je vous remercie pour votre question.

Je connais bien la configuration des lieux et je mesure bien le sentiment qu'on peut avoir à l'approche de ce carrefour qui est effectivement une priorité de droite, raison pour laquelle il y a déjà un plateau qui permet en principe de limiter les vitesses.

Ceci étant, la pose d'un miroir peut être intéressante pour limiter encore les risques même si le miroir n'offre pas toutes les garanties. Il ne donne pas l'idée de la distance, ni les vitesses réelles des usagers. Il faut toujours être très prudent lorsque l'on regarde dans un miroir. Par ailleurs, un miroir peut aussi être embué. Et les miroirs d'aujourd'hui sont de moins bonne qualité qu'auparavant donc parfois ils sont très opérationnels et puis après un hiver ils sont tout gris, tout terne et il faut les remplacer.

Et ils sont en plastique malheureusement...

En tout cas, nous ferons le nécessaire auprès des travaux pour placer éventuellement un miroir.

- - - - -

4. Question relative au projet Promenade (Question de M. Benoît Thoreau, groupe Ch+)

L'objectif de notre question est de faire le point sur le projet « Promenade » qui ne trouve pas encore de réalisations concrètes sur le terrain ni même de concrétisation claire sur la planification des opérations.

Notre interrogation vient du fait que depuis 2012, on parle de ce projet qui a été une des conclusions majeures de l'étude Wavre 2030 réalisées à cette époque. Plus concrètement à cette même année

(2012) un marché fut attribué à la société Matexi pour construire un parking souterrain ainsi que des immeubles de bureaux, de commerces et de logement sur le site de la place des Fontaines et du parking du Carabinier. Depuis le projet a évolué, nous avons eu les ateliers urbains qui furent organisés en 2016. Un périmètre de remembrement urbain (PRU) fut lancé en 2015 et adopté par le gouvernement wallon en 2017. Et une étude d'incidence fut engagée en novembre 2017 pour un projet qui se concentre uniquement sur le parking des Carabiniers. L'étude d'incidence a été lancée, il y a 15 mois mais aujourd'hui où en est- on ? Nous supposons qu'une demande de permis va être bientôt déposée mais quand ? Comment vont s'organiser les travaux ? ainsi que l'offre de parking afin de ne pas décourager les visiteurs à venir en centre-ville pendant les travaux ? Par ailleurs, que va devenir la place des Fontaines dont l'aménagement faisait partie de la même adjudication en 2012 ? on parle plus pour le moment.

En ce qui concerne le reste de la Promenade vers la gare de Wavre, la situation est moins engagée mais n'empêche comment les projets évoluent-ils ? Nous avons voté tout à l'heure une occupation précaire de certains services de l'administration dans des locaux de la Galerie des Carmes et on dit bien dans ce dossier que cette occupation précaire est justifiée par le fait que d'importants travaux d'aménagement auront lieu dans la galerie des Carmes. Mais de quoi s'agit-il ? Quand un projet va-t-il sortir ? et pour l'aménagement de la place des Carmes qu'est-ce qui est aujourd'hui sur la table depuis que nous avons discuté de ne pas construire d'immeuble sur le parc Houbotte ? le projet d'aménagement du plateau de la Gare suscite de notre part les mêmes questions et par ailleurs nous nous interrogeons toujours sur la manière dont les coûts d'aménagement vont se répartir entre la Ville, les TEC et la SNCB comme s'était prévu au départ ? et en fin de la Promenade, qu'advient-il de la passerelle dont la mise en œuvre a été reportée ciné die ?

Je sais que c'est beaucoup de questions mais je voulais prendre l'ensemble du projet Promenade pour essayer de m'y retrouver parce que beaucoup de wavriens me posent la question de savoir où on en est ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Merci pour votre question.

En ce qui concerne le projet Carabiniers : je peux vous rassurer ce projet suit bien son cours depuis 2012 même si c'est un train de sénateur... le marché a été attribué en mai 2013 mais durant la période 2013 à 2016, la société Matexi a fait établir plusieurs

esquisses et a consulté plusieurs conseils urbanistiques et juridiques.

Il y a eu les démarches administratives relatives aux abrogations des PCA n°4 dit du Centre administratif et n°22 dit du Centre Civique, la réalisation d'un PRU, l'extension de ce PRU, les démarches administratives concernant ces dossiers (enquêtes publiques, réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales, approbation des différentes instances,...). Tout cela prend énormément de temps.

Vous avez rappelé effectivement les ateliers urbains qui ont réalisés durant l'année 2016 ainsi qu'une réunion d'information préalable sur la réalisation d'une étude d'incidence en décembre 2017.

Durant l'année 2018, Matexi a fait réaliser des études hydrologiques et de pollution.

Ils ont également affiné leur projet au point de vue architectural et commercial. Enfin, je souhaite rappeler que nous comptons un nombre très important de réunions que nous menons au sein de l'administration avec Matexi au cours de toutes ces années pour aboutir à un projet et à un dépôt de permis qui ne devrait plus trop tarder parce qu'au point de vue architectural et commercial les choses avancent.

Par ailleurs, je précise que Matexi a investi des sommes considérables dans le rachat de surfaces dans la galerie des Carmes en vue de la redynamiser et de créer un lieu avec le projet Carabiniers-Fontaines.

Projet des Fontaines : dans l'état actuel des choses il n'est pas prévu de bâtir sur le parking des Fontaines mais bien de réaménager cet espace.

Je précise par ailleurs face à la crainte que vous avez exprimé que nous veillerons à un phasage scrupuleux des travaux afin d'éviter au maximum les nuisances qui sont susceptibles d'impacter les commerçants et les personnes qui pratiquent notre Ville. A cet effet, je vous signale que nous organisons une visite conjointe administration /autorités locales /commerçants en groupe de travail nous allons nous rendre à Malines pour rencontrer une délégation des commerçants de Malines pour qu'il y ai ces échanges de bonne pratique et que nos commerçants wavriens puissent entendre de la voie de leurs pairs qui ont connus des travaux important en centre-ville la manière dont se sont déroulés les travaux et voir comment on peut au maximum limiter les nuisances.

En ce qui concerne l'aménagement de la place des Carmes et de la

Galerie des Carmes et le parc Houbotte : en ce qui concerne votre inquiétude que vous avez « évacuée », je vous renvoie à la décision du Conseil communal relative à l'abrogation des PCA 4 et 22 donc il n'y aura pas de construction sur le parc Houbotte.

Pour l'aménagement de la galerie des Carmes, le projet suit son cours en collaboration étroite avec l'administration parce qu'effectivement l'objectif serait d'héberger notre administration communale dans cet espace des Carmes qui serait redynamisé. Une réflexion est en cours depuis plusieurs mois pour revitaliser cette galerie par l'installation de nos services communaux qui sont vraiment à l'étroit pour le moment, c'est parfois à la limite de la décence la manière dont nos collaborateurs sont installés. Il s'agit d'une opportunité que nous devons saisir parce que ce serait un superbe projet pour permettre le bien-être de nos collaborateurs mais aussi pour permettre un accueil optimal de nos concitoyens. Nous travaillons main dans la main avec l'administration sur ce dossier.

Les réflexions sur les espaces publics annexe se poursuivront toujours sur base des réflexions qui ont été opérées lors des ateliers urbains qui portaient sur la Promenade que ce soit en termes d'espaces verts, de présence de l'eau dans la Ville, ... Tout ce qui a été émis comme réflexion et comme suggestion dans le cadre des ateliers urbains sera bien pris en compte dans le cadre de la finalisation de ce projet de réaménagement.

En ce qui concerne l'aménagement du quartier de la Gare : il suit son cours également. Les TEC finalisent le projet de gare des bus. Nous devons encore avoir des discussions relatives à la finalisation de la convention tripartite entre Infrabel, la SNCB, les TEC et la Ville de Wavre.

En ce qui concerne la Passerelle : vous savez qu'il y a eu une enquête publique qui a été réalisée en date du 11 septembre jusqu'au 10 octobre dernier. Nous avons reçu 18 remarques/réclamations dont nous tenons compte ce qui fait que ce projet Passerelle est actuellement mis en stand-by le temps d'envisager des alternatives pour répondre favorablement aux remarques qui ont été émises.

Voici l'état de la situation.

- - - - -

Intervention de M. Bertrand VOSSE, conseiller :

Dans la convention Galerie des Carmes, on voyait dans le projet de convention que le propriétaire se réservait le droit d'effectuer des travaux d'ampleur et de mettre la Ville en dehors de ses locaux d'une semaine à l'autre. Ces travaux d'ampleur sont ceux que vous annoncez maintenant à savoir l'hébergement des services de la Ville ?

C'est compatible ou on parle d'autre projet ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Nous travaillons en collaboration, et nous essayons de travailler dans le même sens. Vous serez tenu au courant bien à temps et vous serez partie prenante dans la décision.

- - - - -

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019 est définitivement adopté.

- - - - -

La séance est levée à 20 heures 43.

- - - - -

Ainsi délibéré à Wavre, le 26 février 2019.

- - - - -

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET